

TRANSMIS LE 4/06/2024  
REÇU LE 4/06/2024  
AFFICHÉ LE 4/06/2024  
NOTIFIÉ LE 5/06/2024  
PUBLIÉ LE 5/06/2024  
EXÉCUTOIRE LE 5/06/2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Caractère Exécutoire

Le 5 juin 2024

Par délégation du Maire  
Adjoint au Maire



Mme Jeanne Charles-Cuigno

SERVICE CULTUREL / FL / AL

### DÉCISION DU MAIRE N° 24-178

Convention de mise à disposition de la MAISON DES ASSOCIATIONS / Salle 1  
CABINET LOISELET & DAIGREMONT – FRANCONVILLE-LA-GARENNE  
MERCREDI 12 JUIN 2024

**Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'élection du Maire le 26 mai 2020

VU la délibération du 29 septembre 2022, déléguant au Maire les pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Budget Communal,

VU la décision n°22-273 du 27 juin 2022, portant sur la modification des tarifs municipaux et des contributions,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de mettre à disposition la salle 1 de la Maison des Associations, au CABINET LOISELET & DAIGREMONT – FRANCONVILLE-LA-GARENNE le MERCREDI 12 JUIN 2024 de 19h à 23h pour l'organisation de l'Assemblée Générale de la **Résidence LES COMORES**, 6/16 rue du Parc 95130 **FRANCONVILLE-LA-GARENNE**.

### DÉCIDE

**Article 1 :** DE CONCLURE UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLE avec le CABINET LOISELET & DAIGREMONT représenté par son Directeur, Monsieur Stéphane MELLY, adresse : 3 allée Hector Berlioz, 95130 FRANCONVILLE-LA-GARENNE.

**Article 2 :** Le montant de la mise à disposition est fixé à **55 € (cinquante-cinq euros)**. Ce montant sera réglé par chèque ou par virement

**Article 3 :** La recette sera imputée au **compte 752 fonction 0204**.

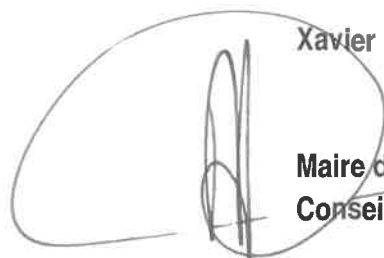
**Article 4 :** La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

**Article 5 :** En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6 :** Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 16 mai 2024

Xavier MELKI



Maire de Franconville-la-Garenne  
Conseiller régional d'Ile-de-France



## Acte à classer

**DEC24-178****1**

En préparation

**2**En attente retour  
Préfecture**3**

&gt; AR reçu &lt;

**4**

Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-06-04T11-54-14.00 ( MI253359987 )

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20240516-DEC24-178-AU ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte :

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS/SALLE  
1 CABINET et DAIGREMONT -FRANCONVILLE-LA-GARENNE.  
MERCREDI 12 JUIN 2024.

Date de décision : 16/05/2024



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine  
3.3. Locations  
3.3.2. données

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DEC 24-178 CLT.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 04/06/24 à 11:54

Par [SADEQ Fatiha](#)

Transmis

Date 04/06/24 à 11:54

Par [SADEQ Fatiha](#)

Accusé de réception

Date 04/06/24 à 12:00

